



Dispositif de reconversion

1 - Dossier de candidature :

Les enseignants candidats à une reconversion dans une autre discipline ou vers des fonctions d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale doivent constituer un dossier qui comportera :

- La fiche individuelle de candidature dûment complétée (annexe 2),
- Une lettre de motivation argumentée,
- Un curriculum vitae détaillé, précisant les différentes activités professionnelles mises en œuvre tout au long du parcours professionnel,
- Une copie des diplômes (nécessaire dans le cadre d'un changement de corps).
- Retour de l'avis de l'inspecteur de la discipline d'origine (annexe 4)

Les enseignants feront parvenir leur dossier sous couvert et avec avis de leur supérieur hiérarchique pour le **vendredi 9 janvier 2026 au plus tard** de façon dématérialisée par mail à l'adresse sapep@ac-reims.fr ou à défaut par voie postale à l'adresse – Rectorat de Reims - Direction des ressources humaines – **Service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle**, 1 rue Navier - 51082 REIMS Cedex.

2- Calendrier et procédure :

De décembre 2025 à janvier 2026 :

Réception et examen des candidatures par le service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle.

Du 26/01 au 13/02/2026 :

Entretien individuel en présence de l'inspecteur de la discipline demandée, un responsable de la formation et la conseillère RH de proximité.

Fin mars 2026 :

Réunion de la commission académique de sélection des candidats à reconversion

Notification des décisions arrêtées par le recteur aux personnels.

Elaboration des plans de formation personnalisés par les corps d'inspection et choix des établissements d'exercice et des tuteurs en lien avec la division des personnels enseignants et l'Ecole académique de la formation continue (EAFC).

Mai 2026 :

Information des enseignants sur les modalités de formation et d'affectation relatives à l'année scolaire 2026-2027.

Septembre 2026 :

Prise de fonction dans la discipline de reconversion (ajustement du plan de formation si nécessaire).